

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE962

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

Après les mots:"convention financière", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 67:

"en vue de l'attribution de subventions publiques au syndicat des copropriétaires dès lors que cette convention n'est pas contradictoire...(le reste sans changement).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.